

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 19 12 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M. ROUAULT
M^{me} LEFÉBVRE-BERTIN
Mme CABANIS
M. GARNIER
M. AUBERT
M^{me} KHAN
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. CORVOL
M^{me} BRICE
M^{me} LEVENÉ
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M^{me} SIMONESSA
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER
M. BAILLY

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 18

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme LE GALL a donné pouvoir à M. GARNIER.
M. BOUFFORT a donné pouvoir à M^{me} LEVENÉ.
M. TRUBERT a donné pouvoir à M. PHILOUX.
M. BABOU a donné pouvoir à M. CORVOL.
M^{me} BOISNARD a donné pouvoir à M. CHAIZE.
M^{me} MASSART a donné pouvoir à M^{me} HERCEG-GALESNE.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.
M^{me} LOCHOU-REGNARD a donné pouvoir à Mme CABANIS.
M. LUCET a donné pouvoir à M^{me} SIMONESSA.
M. GAISLIN a donné pouvoir à Mme QUEMENER.
M^{me} SIMONESSA a donné pouvoir à Mme BATAILLE à partir de 22h40.

Étaient absents :

Mme KHAN jusqu'à 20h57.
M^{me} DANIELOU.
M. PAUGAM.
M. LEMARCHAND jusqu'à 20h44.
Mme MAUGAIS.

Secrétaire de séance :

Mme Anne BRICE.



25/13 – 19 décembre 2023

Mise à jour tableau des effectif - Contrat de projet - Schéma directeur immobilier -

Le rapporteur,

- expose que la commune de Pacé a répondu à l'appel à projet de l'ADEME consistant à : « internaliser le processus de réalisation et de suivi de leur SDIE (schéma directeur immobilier et énergétique) ».

Pour les accompagner, l'ADEME propose :

- Conseils et expertise ;
- La fourniture d'outils informatiques et méthodologiques nécessaires ;
- Des éléments de langage pour inclure dans la démarche les différentes parties prenantes.

La collectivité aura pour objectifs :

- D'être autonome (utilisation des outils, structuration en interne pour définir sa stratégie patrimoniale) ;
- D'élaborer un diagnostic de son patrimoine (via des indicateurs de performances) ;
- De construire différents scénarios d'évolution du parc immobilier et de valider le plus adapté à ses objectifs ;
- De définir un plan d'action à court, moyen et long terme, traduisant opérationnellement les orientations stratégiques ;
- D'élaborer un plan de financement des différentes actions, incluant les subventions et aides potentielles.

Au regard de ces missions et de l'organisation de la collectivité, il est nécessaire de recruter un agent ayant des compétences particulières en lien avec les objectifs fixés à la collectivité dans le SDIE. Par ailleurs, les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la collectivité prennent en compte cette évolution ponctuelle des effectifs.

Aussi il est proposé de créer un poste au tableau des effectifs ayant le statut de contrat de projet sur le grade d'ingénieur ou de technicien.

La fiche de poste de l'agent serait la suivante:

- ☛ Mission Principale : Pilotage du SDIE
 - Management du projet.
 - Pilotage de la réalisation des diagnostics.
 - Aide à la définition des stratégies.
 - Réalisation de scénarios, proposition de stratégies de gestion patrimoniale.
 - Accompagnement à la mise en œuvre du SDIE et mise en place des outils de suivi.
- ☛ Mission secondaires en lien avec le SDIE :
 - Suivi de l'opération de Réseau de Chaleur biomasse
 - Conduite d'opération à partir de la phase AVP.
 - Suivi des travaux
 - Accompagnement à la mise en service.
 - Suivi de l'opération de rénovation thermique de l'école élémentaire Guy Gérard (fond vert)
 - Conduite d'opération à partir de la phase AVP.
 - Suivi des travaux
 - Suivi de la réception des travaux.

- Suivi de la consultation pour le marché de performance de gestion du chauffage et de la ventilation.
 - Accompagnement à la définition des objectifs de performance
 - Aide à la rédaction des pièces du marché
 - Suivi de la consultation
 - Aide à l'analyse des offres et organisation du processus

Le contrat prendra fin lors de la réalisation des projets pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- La mise ne place du SDIE ;
- Les opérations de travaux en lien avec le SDIE ;

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si les projets ne peuvent être réalisés. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque que le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement prévue. La durée totale des contrats de projet ne peut excéder six ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de projets SDIE. L'emploi sera classé dans la catégorie B ou A. La rémunération sera déterminée sur le grade d'ingénieur ou de technicien territorial en fonction du recrutement à venir.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération n°20/28 du 20 décembre 2016 n'est pas applicable.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-11 ;

Vu la loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, notamment l'article article 17, relatif à la création du contrat de projet au sein des trois versants de la fonction publique pour les catégories A, B et C, modifiant les articles 3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 novembre 2023 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la création d'un contrat de projet de chargé de projets SDIE, sur le grade d'ingénieur ou de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1er février 2024 ;

APPROUVE :

la modification du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2024 ;

APPROUVE :

l'inscription au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté ;

AUTORISE :

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 19 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Anne BRICE.



Le Maire,
Hervé DEPOUEZ.

